

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_01
Séance du 20 octobre 2022**



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : Election d'un adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020_05_01 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à six.

Vu la lettre de démission de M. Marcel LAGRANGE des fonctions de 6^{ème} adjoint, des commissions « d'appels d'offres », « finances », « travaux-sécurité-voirie », « urbanisme », « centre bourg », en date du 01 février 2022 adressée à M. le Préfet du Cher et acceptée par le représentant de l'Etat le 14 février 2022.

M. le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Marcel Lagrange par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2020_05_01
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - a. Il prendra rang après tous les autres
 - b. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L2122-10 du CGCT)
 - c. Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix POUR et 0 voix CONTRE

De maintenir le nombre d'adjoints au maire à SIX

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Béatrice de KERPOISSON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs M. Christophe FRERARD et Mme Cathy de CHALENDAR. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour

Sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Le vote a lieu à bulletins secrets.

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 18 + 5 pouvoirs
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés : 23
- e- Majorité absolue : 12

Nom et prénom du candidat M. Frédéric ESBERT
Nombre de suffrages obtenus : 23

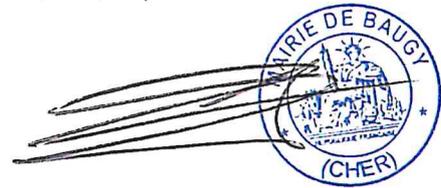
M. Frédéric ESBERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 6^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/10/22

Publication du 26/10/22 sur le site : Commune-baugy18.fr



Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

DÉPARTEMENT

CHER

COMMUNE :

BAUGY

ARRONDISSEMENT

BOURGES

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois
de octobre à 19 heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Baugy

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Pierre CROSTEAN, Céline LACROIX, Béatrice de KERPOISSON,
Christian DUBOURG, Christophe FRERARD, Cathy de CHALENDAR
Alain BAUDON, Victor CORNETO, William FOUCHER
Catherine SAUJET, Sylviane PASSELOUP, Yvonne DUBOURG
Claude CERINOIN, Florence LAUT-PETIT, Frédéric ESBERT
Christine RONDELEUX, Émile DESAUNE, Daniel SABATÉ.

Absents : Nathalie NORISSE a donné pouvoir à P. CROSTEAN.

Frédéric LEUDIERE a donné pouvoir à Christophe FRERARD.

Aurore BONTEARS a donné pouvoir à Christian DUBOURG.

J.Pierre VERTAYER a donné pouvoir à Céline LACROIX.

Christophe ANDRAULT a donné pouvoir à Émile DESAUNE.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Pierre GROSJEAN maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. DE KERBOISSON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Cathy de CHALENDAR
et Christophe FRERARD

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 23

f. Majorité absolue ³ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESBERT Frédéric	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Effectif légal du conseil municipal
23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GROSJEAN Pierre	02/06/1961	23/05/2020	578
Premier adjoint	Mme	LACROIX Céline	08/06/1971	23/05/2020	578
Second adjoint	M	VERTALIER Jean-Pierre	20/07/1959	23/05/2020	578
Troisième adjoint	Mme	DESIAUME Isabelle	28/06/1971	23/05/2020	578
Quatrième adjoint	M	DUBOURG Christian	03/06/1952	23/05/2020	578
Cinquième adjoint	Mme	de KERPOISSON Béatrice	25/11/1966	23/05/2020	578
Sixième adjoint	M	ESBERT Frédéric	27/12/1956	20/10/2022	578
Conseiller	Mme	LAVOT-PETIT Florence	09/02/1955	15/03/2020	578
Conseiller	M	BAUDON Alain	16/01/1958	15/03/2020	578
Conseiller	M.	FOUCHER William	05/10/1959	15/03/2020	578
Conseiller	Mme	DUBOURG Yvonne	30/06/1962	15/03/2020	578
Conseiller	M.	GRIMOIN Claude	20/02/1962	15/03/2020	578
Conseiller	Mme	de CHALENDAR Catherine	26/07/1967	15/03/2020	578
Conseiller <i>déléguée</i>	Mme	SABATÉ Muriel	01/06/1969	24/10/2022	578
Conseiller	Mme	SAULET Catherine	01/01/1970	15/03/2020	578
Conseiller	M	FRÉRARD Christophe	01/09/1970	15/03/2020	578
Conseiller	Mme	DRICI Christine	01/01/1971	15/03/2020	578
Conseiller	M	ANDRAULT Christophe	09/04/1971	15/03/2020	578
Conseiller	M	MORISSE Mathieu	05/12/1974	15/03/2020	578
Conseiller	Mme	BONTEMPS Aurore	09/02/1980	15/03/2020	578
Conseiller	Mme	PASDELOUP Sylviane	20/02/1971	15/03/2020	165
Conseiller	M	CORNEJO Victor	19/11/1947	21/01/2021	165
Conseiller	M	LEUDIERE Frédéric	09/07/1963	12/05/2022	578

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, P. GROSJEAN

A Baugy, le 20 octobre 2022



République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_02
Séance du 20 octobre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Indemnités de fonction du 6^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu la délibération 2020_05_02 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu l'élection du nouvel adjoint au 6^{ème} rang du tableau des adjoints en date du 20 octobre 2022

Vu le budget communal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant qu'un arrêté municipal sera pris afin de lui donner délégation de fonction dans les domaines « information municipale et communication » et « économie »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} novembre 2022

D'allouer le montant de l'indemnité brute mensuelle au taux de 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique au 6^{ème} adjoint. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées – tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 3/11/2022

Publication du 3/11/2022 sur le site : Commune-baugy18.fr

Commune de BAUGY 18800

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexe à la délibération 2022_10_02



Population authentifiée : 1790 habitants

Montant de l'enveloppe mensuelle globale (maximum autorisée) : 6 859,47 €

Maire : 51,60 %

Adjoints : 23% x 1 adjoint ; 20 % x 2 adjoints ; 15% x 1 adjoint ; 12% x 1 adjoint ; 13% x 1 adjoint

Conseillère municipale déléguée : 8 %

Nom élu	Qualité	Taux / IB FTP	Brut mensuel
GROSJEAN Pierre	Maire	51,60 %	2 077,13 €
LACROIX Céline	1 ^{er} adjointe	23 %	925,87 €
VERTALIER Jean-Pierre	2 ^{ème} adjoint	20 %	805,10 €
DESIAUME Isabelle	3 ^{ème} adjointe	20 %	805,10 €
DUBOURG Christian	4 ^{ème} adjoint	15 %	603,83 €
De KERPOISSON Béatrice	5 ^{ème} adjointe	12 %	483,06 €
ESBERT Frédéric	6 ^{ème} adjoint	13 %	523,32 €
SABATÉ Muriel	Conseillère municipale déléguée	8 %	322,04 €

Montant total alloué mensuellement : 6 545,49 €

Le maire,

Pierre GROSJEAN

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération n° 2022_10_03
Séance du 20 octobre 2022**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : Désignation d'un conseiller délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge

* de la distribution alimentaire

* de la gestion des transports scolaires sur la commune et de la coordination des affaires scolaires

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Mme Muriel SABATÉ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE CREER un poste de Conseiller délégué ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Après délibération, les propositions sont adoptées

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 9/11/22

Publication du 9/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Indemnité de fonction au conseiller municipal délégué

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les art L 2123-30 et suivants
Vu les délibérations en date du 15 mars 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints
Vu la délibération 2020_05_02 en date du 23 mai 2020 relative aux indemnités des élus
Vu la délibération 2022_10_03 relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Il est proposé au conseil municipal, avec effet au 1^{er} novembre 2022, de fixer le montant des indemnités du conseiller municipal délégué.

Nom bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de IBT de la fonction publique)
SABATÉ Muriel	8 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition du maire

APPROUVE et met en place, à compter du 1^{er} novembre 2022 cette indemnité,

Dit qu'elle sera payée mensuellement et sera revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPECHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



C. Lavoix

Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 21/11/22

Publication du 21/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

Commune de BAUGY 18800

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexe à la délibération 2022_10_

Population authentifiée : 1790 habitants

Montant de l'enveloppe mensuelle globale (maximum autorisée) : 6 859,47 €

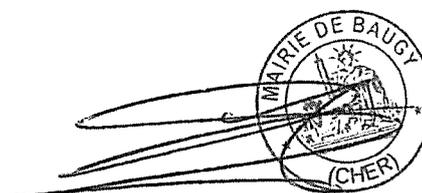
Maire : 51,60 %

Adjoints : 23% x 1 adjoint ; 20 % x 2 adjoints ; 15% x 2 adjoints ; 13% x 1 adjoint

Nom élu	Qualité	Taux / IB FTP	Brut mensuel
GROSJEAN Pierre	Maire	51,60 %	2 077,13 €
LACROIX Céline	1 ^{er} adjointe	23 %	925,87 €
VERTALIER Jean-Pierre	2 ^{ème} adjoint	20 %	805,10 €
DESIAUME Isabelle	3 ^{ème} adjointe	20 %	805,10 €
DUBOURG Christian	4 ^{ème} adjoint	15 %	603,83 €
De KERPOISSON Béatrice	5 ^{ème} adjointe	12 %	483,06 €
ESBERT Frédéric	6 ^{ème} adjoint	13 %	523,32 €
SABATÉ Muriel	Conseillère municipale déléguée	8 %	322,04 €

Montant total alloué mensuellement : 6 545,49 €

Le maire,



Pierre GROSJEAN

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_05
Séance du 20 octobre 2022**



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etai^{ent} présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : Proposition de maîtrise d'œuvre pour travaux de réhabilitation du réseau eaux usées (SEURECA)

La commune est chargée de la collecte des eaux usées de ses administrés. Pour cela elle doit s'assurer que ces services sont rendus dans les conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes.

A la suite de la mise à jour du schéma d'assainissement en 2021, la mairie a souhaité réaliser les aménagements préconisés par cette étude.

D'autre part, la collectivité a réalisé en schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2020 avec des préconisations sur les travaux à réaliser dans les années à venir.

Ainsi à la suite de ces études la mairie a souhaité réaliser les aménagements préconisés par ces dernières. Les frais liés aux travaux sur chaussée seront alors réduits par la mutualisation des travaux du réseau d'eau potable et d'assainissement.

L'objectif des travaux est le renouvellement du patrimoine afin de garder des réseaux en bon état de fonctionnement et de lisser les charges liées à l'exploitation sur la durée de vie des installations en optimisant les dépenses.

En renouvelant de manière régulière et continue une partie du patrimoine existant, la collectivité maîtrise mieux ses coûts en évitant les frais liés aux réparations ponctuelles et imprévues dans le cadre d'interventions sur les réseaux.

Les travaux comprennent le remplacement le gainage et réhabilitation des canalisations d'eau usée identifiées suite à l'analyse des résultats de campagne de mesure et des inspection télévisuelles réalisées pendant la mise à jour du SDA de Baugy

La proposition de prix pour la maîtrise d'œuvre est de 37 500 € HT qui sera lissé sur 4 ans (2022 à 2025) soit 9 375 € HT/an

Après exposé de M. le maire le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité cette proposition
- autorise M. le Maire à signer cette proposition et tout autre document relatif à cette maîtrise d'œuvre.

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 21/12/22

Publication du 21/12/22 sur le site : Commune-baugy18.fr



Délibération n° 2022_10_06

Séance du 20 octobre 2022

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5
pouvoirs
- Absent : 0

Date de la
convocation :
15/10/2022

Date d'affichage :
15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

- M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
- M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
- Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
- M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
- M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : Proposition de maîtrise d'œuvre pour travaux de renouvellement du réseau eaux potables (SEURECA)

Le système d'alimentation de la commune de Baugy, géré par Véolia comprend actuellement 1 réservoir de 180 m³, 791 compteurs généraux et 33 km de réseau.

La commune ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans les conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet, la commune doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion : le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier a été réalisé en 2020 et permet d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. A la suite la commune a réalisé la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement en 2021 afin d'avoir une vision des préconisations de travaux à réaliser dans les années à venir.

L'objectif des travaux est le renouvellement du patrimoine afin de garder des réseaux en bon état de fonctionnement et de lisser les charges liées à l'exploitation sur la durée de vie des installations en optimisant les dépenses. En renouvelant de manière régulière et continue une partie du patrimoine existant, la collectivité maîtrise mieux ses coûts en évitant les frais liés aux réparations ponctuelles et imprévues dans le cadre d'interventions sur les réseaux.

Le marché prévoit les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable jusqu'en 2066 sur les rues et lieux-dits suivants :

Lieux-dits : Château Guérin, Châteauvert, chemin de Montifault, Cueilly, la loge, les aizines, les merisiers, Montifault, Nérauges, place du champ de foire, Pouligny,
Routes : de Gron, de la garenne, de Saint Igny, de Villabon, de Villequiers, de Saligny le Vif,
Rues : du Champ de Foire, Croix St Abdon, Sully, des ormes, Docteur Tillet, du 8 mai 45, du Chancelier, du Marais, de la Fête dieu, du Gué Joye, Jean Dubois, Moulin à vent et Saint Martin

Proposition de prix pour la maîtrise d'œuvre : 37 500 € HT qui sera lissé sur 4 ans (2022 à 2025) soit 9 375 € HT/an

Après exposé de M. le maire le conseil municipal

- adopte à l'unanimité cette proposition.
- Autorise M. le maire à signer cette proposition et tout document relatif à l'exécution de cette maîtrise d'œuvre.

La secrétaire de séance

Le Maire,



Béatrice de KERPOISSON



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 21/12/22

Publication du 21/12/22 sur le site : Commune-baugy18.fr



**Délibération n° 2022_10_07
Séance du 20 octobre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de
Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5
pouvoirs
- Absent : 0

Date de la
convocation :
15/10/2022

Date d'affichage :
15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIÈRE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Proposition programme ITV en centre bourg (SEURECA)

La mairie de Baugy souhaite réaliser les aménagements préconisés dans les études d'aménagement et programmation pour la revitalisation du centre bourg ainsi que dans le SDA eau potable qui ont été finalisés en 2021.

Dans un premier temps la commune souhaite prioriser les aménagements en centre bourg.

SEURECA propose une assistance à la collectivité pour la réalisation d'un programme d'ITV (inspection télévisée) sur 2024 ml de réseau eau usées en centre bourg. L'offre prévoit aussi une assistance pour la réalisation d'un programme d'ITV sur le réseau d'eau pluviale.

La mise à jour du SDA de Baugy ne signale pas les travaux d'urgence à réaliser sur le réseau d'eaux usées du centre bourg.

Des renouvellements sur le réseau d'eaux usées ont été effectués en 2013, il est donc conseillé de réaliser des ITV sur la zone à aménager (centre bourg) avant de définir les travaux à réaliser.

La proposition de SEURECA intègre :

- l'accompagnement de la mairie pour la réalisation d'un programme ITV sur le réseau EU au centre bourg à hauteur de 2024 ml
- l'accompagnement de la mairie pour la réalisation d'un programme ITV sur le réseau EP au centre bourg à hauteur de 2024 ml

La prise en charge des ITV dans les collecteurs concernés en fonction des programmes établis dans les 2 étapes précédentes.

La proposition de prix pour cette étude est de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC

Après exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte à l'unanimité cette proposition.
- autorise M. le maire à signer cette proposition et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Le Maire,



Béatrice de KERPOISSON



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 21/11/22

Publication du 21/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr



**Délibération n° 2022_10_08
Séance du 20 octobre 2022**

Nombre de
Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5
pouvoirs
- Absent : 0

Date de la
convocation :
15/10/2022

Date d'affichage :
15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIÈRE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : Proposition pour l'étude de faisabilité des travaux AEP et EU en centre bourg

La commune de Baugy ayant les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et la collecte des eaux usées de ses administrés, elle doit donc s'assurer que ces services sont rendus dans les conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes.

Un schéma Directeur d'adduction d'eau potable et la mise à jour d'un schéma directeur d'assainissement ont été finalisés en 2021.

La commune souhaite donc réaliser les aménagements préconisés par ces études.

La mission proposée comprend :

* la visite de terrain pour avoir une idée de l'état dans lequel se trouve les réseaux et identifier les éventuelles contraintes qui doivent être prises en compte lors des propositions des différentes solutions et chiffrages associés.

* accompagner la mairie dans la demande de déclaration de projet de travaux afin de localiser l'ensemble des réseaux impactés par le projet.

La proposition intègre **pour le réseau d'eaux usées** : l'analyse du rapport d'inspection télévisé (ITV) du centre bourg, la réalisation du chiffrage des solutions préconisées et la réalisation d'un Avant-Projet pour les travaux sur le réseau d'eau usées en centre bourg.

Et **pour le réseau d'eau potable** : la réalisation d'un avant-projet pour les travaux sur le réseau d'eau potable en centre bourg

Proposition de prix pour la maîtrise d'œuvre : 9 500 € HT soit 11 400 € TTC

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

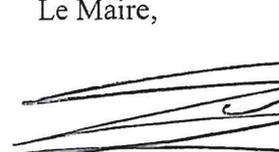
- adopte à l'unanimité cette proposition.
- autorise M. le Maire à signer cette proposition et tout autre document relatif à cette étude

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 21.11.22

Publication du 21.11.22 sur le site : Commune-baugy18.fr



**Délibération n° 2022_10_09
Séance du 20 octobre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de
Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5
pouvoirs
- Absent : 0

Date de la
convocation :
15/10/2022

Date d'affichage :
15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

- M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
- M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
- Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
- M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
- M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : Proposition de campagne de mesures de CVM par SEURECA

Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potables et eaux usées, la commune a souhaité réaliser les aménagements préconisés par les études du SDAEP et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

La proposition prévoit d'accompagner la mairie de Baugy pour la réalisation d'une campagne d'analyse d'eau potable dans les canalisations en PVC relarguant des Chlorures de Vinyle Monomère selon les tronçons identifiés à risques dans les Schémas Directeurs d'AEP

Si la présence de CVM est avérée, un devis complémentaire sera proposé

La proposition de prix est de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte à l'unanimité cette proposition.
- autorise M. le Maire à signer cette proposition et tout autre document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance

Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN





Nombre de Conseillers
- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :
15/10/2022

Date d'affichage :
15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Étaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)
Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIUME

Secrétaire : Mme Béatrice de KERPOISSON

Objet : tarifs des locations de salles communales et gratuités

Vu la délibération n° 2022_05_04 du 12 mai 2022

Considérant qu'il convient de préciser la grille tarifaire et les conditions d'utilisation des salles communales
Après avoir comparé les conditions des salles des communes environnantes
Le conseil municipal adopte les tarifs et conditions ci-après pour les activités ou manifestations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Lieux / activités - manifestations	Association de Baugy	Association hors Baugy	Cautions	Ménage
Salle des fêtes de Baugy : Bal, repas dansant, rifles, thé dansant, expo-vente, concours belote, théâtre, concert, cinéma, vin d'honneur, bourse aux vêtements, repas d'association	1 jour = 120 € 2 jours = 180 €	1 jour = 180 € 2 jours = 240 €	200 €	100 €
Maison des jeunes	1 jour = 80 € 2 jours = 120 €	1 jour = 100 € 2 jours = 150 €	100 €	100 €
Salle multisports Cours d'activité physique	gratuit	2 €/heure	100 €	100 €

Usage privé par des particuliers	Habitant Balgycien	Habitant non balgycien	Cautions	Ménage
Salle des fêtes (Week-end)	180 €	240 €	200 €	100 €
Maison des jeunes (Week-end)	120 €	150 €	100 €	100 €

Saligny-le Vif	1 jour = 90 €	1 jour : 150 €	200 €	100 €
	2 jours = 130 €	2 jours 190 €		

Par ailleurs, la gratuité des salles communales est actée dans les cas suivants :

- Pour toutes les associations de Baugy pour la dispense de leurs cours, ateliers, entraînements, compétitions ou galas liés à leur objet ainsi que pour la tenue de leur Assemblée Générale.
- Pour chaque association dont le siège est à Baugy, une utilisation par an d'une salle, à condition que la manifestation soit sans but lucratif
- Pour toute manifestation dans la salle des fêtes de la Lyre de Baugy, de l'UNC, du CATM et de Génération mouvement
- Une utilisation par an pour le Crédit Agricole, GROUPAMA, MSA
- Pour toute utilisation en rapport avec le service à la population : don du sang, CPTS est, Services de santé, la Gendarmerie, les Armées,
- Pour les manifestations de la COGA dont Baugy est la marraine.
- Accueil de manifestations organisées par les comités départementaux d'associations du Cher
- Manifestations organisées par la CDC La Septaine

L'utilisation de salles communales par un particulier pour des activités ponctuelles proposées aux habitants de la commune fera l'objet d'un droit d'utilisation de 2 euros/ heure.

En fonction des disponibilités, la mise à disposition des salles municipales pourra se faire la veille.

Lors de l'utilisation de la salle des fêtes de Baugy, pour un mariage, la salle sera mise gratuitement à disposition le vendredi après-midi.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle grille tarifaire ainsi que les conditions ci-dessus.

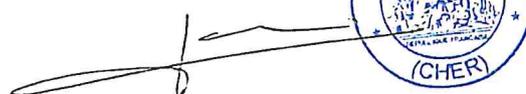
La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire, **POUR LE MAIRE EMPECHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

C. Lavoix



Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/10/22

Publication du 26/10/22... sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération n° 2022_10_11
Séance du 20 octobre 2022**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5
pouvoirs
- Absent : 0

Date de la
convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Modification des statuts du SDE18

M. le maire expose :

La commune de Baugy est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 156 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte » c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE18 (notamment la fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

- le projet prévoit notamment :

- * de modifier la composition du SDE18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale
- * de supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- * d'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces
- * d'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- * de permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences

obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de services pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 20 novembre 2016 relatifs aux statuts du SDE18

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-18 portant modification des statuts du SDE18

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE18

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE18 présenté en séance,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE18 tels qu'ils ont été rédigés en annexe de la délibération du Comité Syndical du SDE18 n°2022-18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)

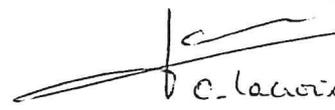
Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire **POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**



Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/10/22

Publication du 26/10/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_12
Séance du 20 octobre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaients présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Taxe d'aménagement

M. le maire expose que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La valeur forfaitaire taxable est fixée annuellement. Le taux est quant à lui constitué d'une part communale (ou intercommunale) qui s'élève généralement entre 1% et 5% et d'une part départementale ne pouvant dépasser 2,5%

L'article L331-21 du Code de l'Urbanisme prévoyait que cette recette d'investissement puisse être reversée tout ou partie par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles étaient membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes des compétences de ces EPCI. L'article 109 de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la loi de finance pour l'année 2022 notamment son article 109

Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes doit être obligatoirement réservée au profit de l'intercommunalité de rattachement

Vu les compétences exercées par la communauté de communes de La Septaine

Vu la délibération 2022-09-101 de la communauté de communes en date du 26 septembre 2022 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

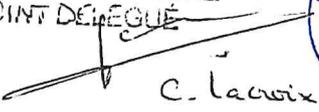
Le conseil communautaire de La Septaine s'est prononcé lors de sa séance du 26 septembre 2022 sur le versement à hauteur de 25 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes au profit de l'EPCI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 25% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune, le montant qui sera reversé à La Septaine

M. le maire invite les membres à se prononcer sur le montant à reverser à la CDC La Septaine : 25 %
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Le Maire,
POUR LE MAIRE EMPECHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

C. Lacroix



Béatrice de KERPOISSON

Pierre GROSJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a wavy line.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/10/22

Publication du 26/10/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_13
Séance du 20 octobre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Décisions du maire 01 mai au 31 août 2022

Vu la délibération 2020_05_03 portant délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, il a pris les décisions prises dans la pièce jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres ont approuvé à l'unanimité ces décisions.

La secrétaire de séance

Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,

POUR LE MAIRE DE BAUGY
MADAME LA MAIRE
C. Lacroix

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/10/22

Publication du 26/10/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Commune de Baugy

Année 2022 - Du 01/05 au 31/08/2022

DECISIONS N° 2022/02
Portant sur plusieurs acquisitions

Le Maire de Baugy (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2020_05_03 du 23 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché selon la procédure adaptée est passé avec les entreprises ci-dessous :

N° acquisition	Entreprises	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
28	Mar&Boris SARL 148 rue Robespierre 93170 Bagnolet	Etude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du Centre-bourg	3 750.00	4 500.00
29	MG URBA 56 rue David D'Angers 75019 Paris	Etude de revitalisation du Centre-bourg	6 000.00	7 200.00
30	Centre France Publicité 45 rue du Clos Four 63020 Clermont-Ferrand	Annonces officielles « Abandon de parcelle »	636.53	763.84
31	S.D.E. du Cher 7 rue Maurice Roy 18021 Bourges	Participation aux travaux d'éclairage public rue du Moulin à Vent	899.86	899.86
32	S.D.E. du Cher 7 rue Maurice Roy 18021 Bourges	Participation travaux éclairage public – Impasse des Ormes	3 621.53	3 621.53
33	S.D.E. du Cher 7 rue Maurice Roy 18021 Bourges	Enfouissement des réseaux électriques – rue des Ormes	40 702.44	40 702.44
34	Groupe Finalys 1 rue de l'industrie 70360 Chassey les Scey	Programme de restructuration du cimetière de Baugy	16 865.00	20 238.00
35	Camma Sport ZA du Hindré 9 rue de la Croix du Hindré 35310 Bréal s/x Montfort	Fourniture et pose de modules de skate	30 000.00	36 000.00

36	William Foucher Chemin de Montifault 18800 Baugy	Terrassement pour pose d'un WC public à côté de la piscine	4 667.74	5 601.29
37	PRGC 11 route de la Garenne 18800 Baugy	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 2 : plâtrerie – menuiserie intérieure - isolation)	26 001.43	31 201.71
38	Quentin Bedin 2A route de Couy 18800 Villequiers	Fourniture et pose d'un filet sur la totalité d'un pan de couverture gauche de l'église de Saligny	1 880.00	2 068.00
39	Jérôme Pressac 20 route de Sancerre 18220 Aubinges	Travaux pour amener l'eau et travaux d'évacuation pour le WC public à la piscine	1 128.49	1 354.19
40	Lagoutte et Fils ZA de Villemenant 58130 Guerigny	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 4 : menuiserie extérieure)	14 627.30	17 552.76
41	SARL Guyard Bourreau 31 route de St Igny 18800 Baugy	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 7 – électricité)	5 213.10	6 255.72
42	SARL Guyard Bourreau 31 route de St Igny 18800 Baugy	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 8 – chauffage – ventilation - climatisation)	15 167.06	18 200.47
43	Alexandre Thémiot 16 rue des Ormes 18800 Baugy	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 6 – peinture)	5 420.23	6 504.28
44	Paul Natter rue St Martin 18800 Baugy	Restauration de deux sculptures du portail de l'église de Baugy	5 000.00	5 000.00
45	SBDR ZA Port Sec - Esprit 1 18000 Bourges	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 0 – désamiantage)	1 835.55	2 202.66
46	Francioli ZA de la bare 01480 Chaleins	Cabine WC public, sol auto nettoyant, lave-main	36 863.00	44 235.60
47	Apave 6 rue du général Audran 92400 Courbevoie	Réaménagement des bureaux de la perception Mission SPS	1 412.00	1 694.40
48	SAS Guillot David 4 bis rés. La Gravoche 18320 Jouet sur l'Aubois	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 3 – sanitaires)	3 774.10	4 528.92
49	PRGC 11 route de la Garenne 18800 Baugy	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 1 : démolitions – gros-oeuvre)	1 726.60	2 071.92
50	Sols du Berry Rue Isaac Newton 18000 Bourges	Réaménagement des bureaux de la perception (Lot n° 5 – revêtement de sol)	19 567.10	23 480.52
51	ETE Chemin du Pas de las Carrettas 66250 St Laurent de la Salanque	Fourniture et mise en place d'une grille d'aspiration – remplacement d'une bouche de refoulement – fourniture et pose d'un doseur de chlore – fourniture de matériel PVC	12 502.00	15 002.40
52	Dematis 10 bd de Grenelle 75738 Paris	Dématérialisation marché public pour l'aménagement de la boucherie	595.00	714.00
53	AEB 11 route de Blois 41400 Monthou sur Cher	40 séparateurs de voies	1 676.00	2 011.20

54	INEO Rue Bossuet 18390 St Germain du Puy	Installation panneau piéton lumineux	2 673.00	3 207.60
55	AEB 11 route de Blois 41400 Monthou sur Cher	3.50 m clôture mobile	577.21	692.65
56	Renault Ferronnerie Chemin de Montifault 18800 Baugy	Fourniture et pose de 37 m de chaîne	995.09	1 194.11
57	Lacroix Signalisation 8 Impasse du Bourrelier 44801 St Herblain Cedex	Panneaux « Arrêt et stationnement interdit », « Sauf mobilité réduite » et « Stop »	414.64	497.57
58	Cléron Diffusion ZA de la Sapinière 18220 Brécly	Divers panneaux pour les déchets au cimetière	255.00	306.00
59	Colas France Les Carrières 18020 Bourges Cedex	Aménagement rue des Ormes	7 421.00	8 905.20
60	Enedis 45 avenue Stendhal 37204 Tours	Branchement complet souterrain rue Jean Dubois	1 109.40	1 331.28
61	Garage Frérard Rte d'Avord 18800 Baugy	Tondeuse Stihl	1 108.49	1 330.19
62	Atelier Dousset 78 rue des Pieds Blancs 18230 Saint Doulchard	Panneau Akilux 2mx2m « travaux subventionnés par la région »	280.00	336.00
63	Sedi 35 chemin de St Genies 30700 Uzès	5 tables pique nique	2 000.00	2 400.00

Article 2 : Ces dépenses (de l'acquisition n° 28 à l'acquisition n° 63) sont prévues aux chapitres 20 et 21 du budget de la commune.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire. Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Madame la Trésorière municipale de Baugy

Le 30 septembre 2022 POUR LE MAIRE EMPECHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ


Le Maire,
Pierre GROSJEAN



République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_14
Séance du 20 octobre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : acquisition de plein droit d'un bien pour 2 part sur 4 (sis 9 route de la Garenne à Baugy)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune, de ces biens.

Il expose la situation de l'immeuble sis au 09 route de la Garenne composée des parcelles cadastrées C0214, C0408 et C0215, contenances respectives de 490 m², 13 m² et 7901 m².

Les héritiers de cette propriété étaient au nombre de 4 :

- Mme GAY Madeleine décédée le 22/06/1990
- Mme GAY Denise décédée le 16/11/1975
- M.GAY Albert décédé le 24/02/1989
- M.GAY Jean décédé le 26/08/1984

Mme GAY Denise épouse GROSELIER a eu 7 enfants :

- Hélène GROSELIER épouse PERRAUDIN
- André GROSELIER
- Andrée GROSELIER épouse CARNE
- Madeleine GROSELIER épouse HENNEMAN
- Bernard GROSELIER
- Jean GROSELIER (Décédé 1990)
- Maurice GROSELIER (Décédé 2009)

Au décès de leur tante Madeleine GAY, ces derniers ont renoncé à leur part d'héritage. Ce quart de l'héritage est de fait, tombé dans les Domaines.

Le service des domaines a accepté la vente de cette part à la commune de Baugy pour une somme de 2000 € (deux mille)

De plus, les cinq héritiers de Mme GAY Denise, encore en vie, ont fait don de leur part d'héritage à la commune de Baugy. Chacun ayant rédigé un courrier mentionnant cette intention.

Les descendants de MM GAY Jean et Albert, qui pouvaient prétendre à cet héritage, ne se sont jamais manifestés de quelle que manière que ce soit : prétendre à leur part d'héritage ou entretenir le bien et ce, depuis plusieurs décennies (Décès survenus respectivement en 1984 et 1989 : une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période).

Les services du Domaine a d'ailleurs confirmé que l'Etat n'était pas rentré en possession de l'héritage.

Cet immeuble, pour les 2/4 qui appartenaient à MM Jean et Albert GAY, revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- Propriété susceptible d'être frappé d'une procédure de péril imminent (Toit qui s'effondre sur une autre propriété mitoyenne occupée)
- Terrain laissé à l'abandon qui menace la salubrité publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 09/11/22

Publication du 09/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022_10_15
Séance du 20 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Étaient présents : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

A

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Coupes de bois 2023

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de M. David BERTAUD de l'ONF concernant les coupes de bois à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Approuve l'Etat d'Assise des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3- pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle n°16B

Nature de la Coupe : RA

Volume présumé réalisable en m3 : 300

Surface (ha) : 1,91

Coupe réglée : OUI

Vente sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : parcelle 16 B

Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Christian DUBOURG
- Alain BAUDON
- Jean-Pierre VERTALIER

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-dessus
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des (de la) coupe(s) proposée(s) par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.
- Fixe le montant du stère de bois à 7 €.
-

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°16B

Après lecture et explication de ce rapport, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,
POUR LE MAIRE EMPECHÉ
LIASSANT DÉLÉGUÉ



C. Lacroix

Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/10/22

Publication du 26/10/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_16
Séance du 20 octobre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/11/2022

Affichage 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etai^{ent} présents : : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

- M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
- M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
- Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
- M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
- M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Création d'un emploi permanent à TNC au 1 décembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 13/35^{ème} pour conduire un bus à compter du 1/12/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grade d'adjoint technique principal 2^e classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence de l'indice brut 356

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois du service technique
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance



Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 9/11/22

Publication du 9/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_10_18
Séance du 20 octobre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221020-2022_10_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 5 pouvoirs
- Absent : 0

Date de la convocation :

15/10/2022

Date d'affichage :

15/10/2022

Le 20 octobre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Étaient présents : : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO, William FOUCHER, Christine RONDELEUX

Absents excusés avec pouvoir : (5)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN
M. Jean-Pierre VERTALIER donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Christian DUBOURG
M. Frédéric LEUDIERE donne pouvoir à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT donne pouvoir à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire : M. Béatrice de KERPOISSON

Objet : Chèque cadeau au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans, les employés de la commune bénéficient d'une récompense non financière pour les fêtes de fin d'année.

Il propose cette année, l'achat de tickets Kadéos, en stipulant que le montant plafond d'exonération de charges sociales est de 166 € par personne.

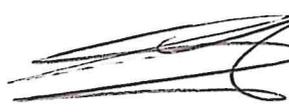
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'offrir au personnel de la mairie à partir de 2022, pour les fêtes de Noël, des chèques Kadéos pour un montant de 80 € par personne.

Adopté à 22 POUR et 1 CONTRE

La secrétaire de séance


Béatrice de KERPOISSON

Le Maire,


Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 9/11/22

Publication du 9/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

